

GRILLE DE COTISATION 2020

Approuvée lors de l'assemblée générale du 23 septembre 2020

Personnes physiques cooptées par le Conseil d'administration 50 €

Grandes associations environnementales, grandes associations d'élu.e.s, associations locales cooptées par le Conseil d'administration 100 € HT

Collectivités locales :

- Communes, intercommunalités de moins de 10 000 habitant.e.s : 500.00 €
- Communes, intercommunalité entre 10 000 et 30 000 habitant.e.s :700.00 €
- Communes, intercommunalité entre 30 000 et 50 000 habitant.e.s :1 000.00 €
- Communes, intercommunalité entre 50 000 et 100 000 habitant.e.s : 3 000.00 €
- Communes, intercommunalités entre 100 000 et 300 000 habitant.e.s : 4 000.00 €
- Départements, communes et intercommunalités de plus de 300 000 habitant.e.s : 5 000.00 €
- Région, métropoles : 7 000.00 €

Syndicats mixtes, Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et autres établissements publics locaux : ajustable selon la spécialité et la taille de l'organisme (de 500.00 € à 5000.00 €).

Entreprises privées, entreprises publiques et établissements publics d'Etat :

- CA < à 300 millions €..... 3 000 € HT
- CA compris entre 300 et 700 millions € 5 000 € HT
- CA > à 700 millions € 10 000 € HT

Associations d'entreprises, syndicats, organisations professionnelles (ajustable selon la spécialité et la taille de l'organisme) 10 000 € HT

Prestations complémentaires : Décider ensemble propose aux adhérents des prestations complémentaires tels que l'organisation d'un petit-déjeuner en fonction des besoins et des thématiques de l'adhérent.